

### **Important!**

La validité du vote par correspondance est assujettie au respect des instructions figurant sur la feuille de réexpédition.

### **Remarques:**

- Les enveloppes de transmission non affranchies ou insuffisamment affranchies doivent être refusées par la commune.
- Si l'enveloppe de transmission est postée, elle doit parvenir à la commune au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. Pour cela, l'enveloppe de transmission doit être postée **avant le mardi soir par courrier B, avant le jeudi soir par courrier A.**
- Le dépôt de l'enveloppe de transmission à la commune doit être effectué aux heures indiquées par la commune mais au plus tard le vendredi qui précède le scrutin à 17 heures.

### **Art. 282<sup>bis</sup> du Code pénal suisse**

Celui qui recueille, remplit ou modifie systématiquement des bulletins de vote ou qui distribue des bulletins ainsi remplis ou modifiés sera puni des arrêts ou de l'amende.

### **Achtung!**

Die briefliche Stimmabgabe ist nur gültig, wenn die Anleitungen auf dem Rücksendungsblatt eingehalten werden.

### **Hinweise:**

- Die nicht oder nicht ausreichend frankierten Übermittlungsumschläge müssen von der Gemeinde zurückgewiesen werden.
- Wird der Übermittlungsumschlag über die Post zugestellt, so muss er spätestens am Freitag, der der Wahl vorausgeht, bei der Gemeinde eintreffen. Demnach muss der Übermittlungsumschlag **spätestens am Dienstagabend mit B-Post oder spätestens am Donnerstagabend mit A-Post verschickt werden.**
- Die Hinterlegung des Übermittlungsumschlags auf der Gemeinde muss während den von der Gemeinde angegebenen Zeiten erfolgen, spätestens aber am Freitag, welcher der Wahl vorausgeht, um 17.00 Uhr.

### **Art. 282<sup>bis</sup> des Schweizerischen Strafgesetzbuches**

Wer Wahl- oder Stimmzettel planmässig einsammelt, ausfüllt oder ändert oder wer derartige Wahl- oder Stimmzettel verteilt, wird mit Haft oder mit Busse bestraft.

*Celui ou celle qui ne veut pas exercer son droit de vote doit déchirer sa carte de légitimation avant de la jeter.  
Wer sein Stimmrecht nicht ausüben will, hat den Stimmausweis vor der Entsorgung zu zerreißen.*

# CARTE CIVIQUE - FEUILLE DE REEXPEDITION

COMMUNE : Saint-Gingolph

Votations  
fédérales

Scrutin du: *date du scrutin*

Le vote par correspondance généralisé, introduit dès le 1er janvier 2005 dans la loi cantonale sur les droits politiques, permet à l'électeur de voter de 2 manières:

## 1. Par correspondance

L'envoi remis à chaque citoyen contient tout le matériel nécessaire au vote. Il est possible de voter dès réception du matériel.

L'électeur doit impérativement apposer sa signature ci-dessous, sous peine de nullité.

Signature : *signature de l'électeur obligatoire*

## 2. En se déplaçant au bureau de vote

En se munissant de la présente feuille de réexpédition selon les horaires indiqués au verso.

Droit de vote:

CH  VS  Bo

P.P. A Saint-Gingolph

Monsieur

*Nom et adresse de l'électeur*

Date de naissance: *00.00.0000* Sexe: *M/F*

*000* *No. personnalisé*

*ICI CODE BARRE*

INSTRUCTIONS DE VOTE AU VERSO

**Commune de St-Gingolph  
Le Château  
Case postale 112  
1898 St-Gingolph**

### **Vote par correspondance**

1. Remplir le(s) bulletin(s) de vote, puis le(s) glisser dans l'enveloppe de vote correspondante.
2. Introduire l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission.
3. Apposer votre **signature sur la feuille de réexpédition** ; c'est une obligation légale **dont l'absence entraîne la nullité du vote par correspondance**.
4. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission (adresse communale bien visible dans la fenêtre), puis fermer l'enveloppe de transmission.
5. Retourner l'enveloppe de transmission d'une des deux manières suivantes :
  - **Par la Poste**, en affranchissant l'enveloppe de transmission et en la postant pour qu'elle parvienne à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant la votation ou l'élection (au plus tard : **le mardi par courrier B ; le jeudi par courrier A**). L'enveloppe de transmission non affranchie ou insuffisamment affranchie est refusée par la commune.
  - **Au secrétariat communal**, en déposant l'enveloppe de transmission au bureau communal, dès la réception du matériel de vote, jusqu'au vendredi précédant le scrutin, durant les heures d'ouverture du bureau (vendredi 17h.00).

### **Bureau de vote**

L'électeur doit se présenter au bureau de vote **avec la présente feuille de réexpédition dûment signée, qui tient lieu de carte civique**, et tout le matériel de vote reçu à domicile ; ouverture des bureaux :

**Samedi**  
18h.00 – 19h.00

**Dimanche**  
10h.00 – 12h.00